

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BALAN**

SEANCE du 20 OCTOBRE 2022 – 19 H 00

Date convocation : 14 octobre 2022

Date affichage : 14 octobre 2022

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Jolène COLLET, Carole DELPORTE, Cécile LEFEBVRE, Maryvonne GALICHET, Mme Christine BAZIN, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Alain REUTER
Eric DURANTEAU, Stéphane DEL SORDO, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS,

Absents : Mmes WOLKOFF Nadia, Sylvie BIDOT-MAURANT,
M. Maxime ROUSSEAU, Frédéric BIEN, Pascal SOBOTA

Procurations : Mme Nadia WOLKOFF à Mme Magali VENUTI, M.
Frédéric BIEN à M. Olivier LAURENT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DEL SORDO

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2022 à l'unanimité

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

N° 38/2022 : Mise en place d'horloges astronomique sur l'éclairage public et extinction de l'éclairage public

**N° 29 - 2022 : Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences
Service technique**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat « Parcours Emploi Compétences » d'un agent polyvalent des espaces verts arrive à échéance le 2 novembre 2022.

Il propose son renouvellement à raison de 21h00 par semaine et pour une période de six mois, soit du 02 novembre 2022 au 1^{er} mai 2023.

Il précise que la demande de financement auprès de Pôle emploi a été transmise mais qu'elle reste sans retour à ce jour.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le renouvellement du contrat « Parcours Emploi Compétences » - Agent polyvalent des espaces verts du 02 novembre 2022 au 1^{er} mai 2023 à raison de 21h00 par semaine.
- **Autorise** Monsieur le Maire signer le contrat et toutes pièces afférentes.

N° 30/2022 : Tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} novembre comme suit :
2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Atelier Municipal	Technique	Agent de Maîtrise	Responsable des services techniques	35h00	1 (contractuel)	0

Atelier Municipal	Technique	Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} classe	Responsable des services techniques	35h00	0	1
Atelier Municipal	Technique	Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} classe	Maintenance bâtiments et entretien espaces verts	35h00	1	0
Atelier Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	Entretien des bâtiments et des espaces verts	35h00	3	1
Cantine	Technique	Adjoint technique territorial	Agent de cantine scolaire	11h14	1	0
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Aide ATSEM et entretien des locaux scolaires	30h00	1	0
Bâtiments	Technique	Adjoint technique territorial	Entretien des bâtiments communaux	27H00	1	0
Bâtiments	Technique	Adjoint technique territorial	Entretien des bâtiments communaux	17H00	1	0
Ecole	Médico-sociale	ATSEM	Aide à l'école maternelle	35h00	1	0
Garderie /cantine	Animation	Adjoint territorial d'animation	Gardiennage des enfants	24h00	1	0
Mairie	Administrative	Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h00	1	0
Agence postale	Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil et de services	18h00	1	0

N° 31/2022 : Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier du service de gestion comptable de Charleville Mézières et Sedan concernant un dossier d'admission en non-valeur

pour un montant global de 59.35 €, concernant plusieurs titres de recettes émis en 2020 et 2021, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande n° 5719670311.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5719670311 jointe en annexe sur le Budget principal.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2022 à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur

N° 32-2022 : Projet d'implantation et choix du prestataire – système de vidéo-protection

Monsieur Alain REUTER présente au conseil municipal, le projet du système de vidéo-protection qui a été étudié lors de la dernière commission travaux.

Cette commission a statué sur un avis favorable. Il est rappelé que cette installation n'a pas pour but de surveiller la population mais pourrait être utilisée en cas de litige ou de procédures judiciaires diverses.

Nous vous proposons l'implantation des caméras aux lieux suivants :

- Avenue Charles de Gaulle – au niveau de la pharmacie
- Salle des sports
- Mairie
- Eglise
- Avenue Charles de Gaulle – Carrefour Route de la Moncelle

Les devis des entreprises Tracks Security et INEO seront présentés pour les demandes de subvention pour un montant total de 35486.01 € HT.

Cette installation comprendra, la pose et la fourniture des caméras et accessoires, l'alimentation électrique indépendante de l'éclairage public et divers travaux de voirie.

A l'issue de ces installations, une maintenance annuelle sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce projet et l'implantation des caméras qui sera présenté pour les demandes de subventions.

N° 33-2022 : Retrait du marché « Assurances » avec Ardenne Métropole

Par délibération en date du 29 juin 2021, la commune a adhéré au groupement de commande de « Prestations d'Assurances ».

Il informe le conseil municipal que le marché a été attribué à la SMACL.

Un rapport d'analyse des offres a été présenté le lundi 10 octobre 2022 par la société RISK PARTENAIRES. Celui fait apparaître une augmentation de 24 % par rapport à notre contrat actuel.

Ce marché n'étant pas financièrement intéressant pour les intérêts de la commune, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se retirer du Marché de « Prestations d'Assurances » .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait de la commune de Balan du marché « Prestations d'Assurances » dans le cadre du groupement de commandes avec Ardenne Métropole.

N° 34/2022 : Demandes de subventions : Psychologue scolaire et Anciens Combattants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame Christine CHARLOT, psychologue scolaire intervenant dans les écoles de la commune, laquelle porte sur une demande de subvention destinée à acheter le matériel psychopédagogique pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'octroyer une subvention d'un montant de 150 €, qui sera versé sur le compte de la coopérative scolaire Bellevue.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Claude CHEVET, Président l'Association de l' »Union Départementale des combattants des Ardennes, lequel porte sur une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de dix palmes commémoratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- décide d'octroyer de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €

N° 35/2022 : Convention constitutive – Groupement de commandes électricité avec Ardenne Métropole

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'Ardenne Métropole offre la possibilité de participer au groupement de commandes sur le futur accord-cadre d'électricité.

Cette démarche est proposée dans le but d'anticiper les variations de prix et de pouvoir acheter en avance l'énergie dans les périodes de baisse.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

VOTE : POUR 15 CONTRE 00 ABSTENTION 01

- **N° 36/2022 : Convention constitutive - Groupement de commandes permanent avec Ardenne Métropole**

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, Ardenne Métropole propose la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat – 2022 à 2026) avec ses communes membres dans les domaines listés en annexe 1 :

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **Ardenne Métropole (coordonnateur du groupement)**
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants à intervenir

- **Communes**
 - o Suivi technique des prestations
 - o Suivi financier

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé, Le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer la convention du groupement de commandes.

VOTE : POUR 13 CONTRE 00 ABSTENTION 03

N° 37/2022 : Contrat pour la vérification des installations électriques et des équipements loisirs

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des vérifications réglementaires doivent être effectuées chaque année sur les installations électriques et les de loisirs.

Nos contrats sont arrivés à échéance et afin de continuer d'assurer ces vérifications, Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat avec l'entreprise Bureau Veritas pour les équipements sportifs contrat N° Q-290921-0797063.

En ce qui concerne le contrat pour les vérifications électriques, Monsieur Le Maire rappelle que la commune est engagée avec le marché d'Ardenne métropole à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à renégocier le contrat pour la vérification des équipements sportifs, notamment concernant la durée du contrat.

N° 38/2022 : Mise en place d'horloge astronomique sur l'éclairage public et extinction de l'éclairage public

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenu un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale en la matière.

Monsieur le Maire précise que la problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Pour ces installations un devis de la société INEO est présenté d'un montant total de 4 354.28 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 30 à 5 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal précisant les modalités d'application de cette mesure
- CHARGE Monsieur Le Maire de prendre les mesures nécessaires pour informer la population.

VOTE : POUR 15 CONTRE 00 ABSTENTION 01

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuée le 24 octobre 2022

Et la délibération ayant été transmise en sous-Préfecture le 24 octobre 2022



Le Maire,

Alban COLLINET